



CONVENTION DE DEPOT D'ANIMAUX D'ELEVAGE ET DE CHEVAUX DE COURSES

Merci de nous retourner ce document après l'avoir daté et signé

La présente convention est passée entre les soussignés **L'EARL HARAS DE THOUARS**, ayant son siège social à **CASTELLA 47340**

Ci-dessous dénommé «le Haras»

Et **M.**

demeurant à

Ci-dessous dénommé «le Propriétaire»

Les termes et conditions de cette convention sont valables pour tous les équidés confiés par le propriétaire ci-dessus.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Le Haras accepte de prendre en dépôt les chevaux nés et à naître qui pourraient lui être confiés par le Propriétaire.

Pour pallier à toutes difficultés ultérieures, le Propriétaire déclare par les présentes accepter les clauses limitatives de responsabilité à l'encontre du Haras et par toute personne que le Haras a introduite, déléguée ou commise dans l'exécution du contrat, notamment ses salariés, pour tout accident ou maladie, mortels ou non, vol, incendie, etc... sans que cette liste soit limitative, survenus aux chevaux pendant la durée de la pension et les actes s'y rapportant: poulinage, présentation des poulinières à la saillie, suivi et saillie des étalons y compris transports (société de transports ou vans et camion du Haras), embarquements et débarquements.

Le Propriétaire et/ou son mandataire déclare connaître parfaitement les structures techniques et géographiques du Haras.

Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers le Haras. Dans cette hypothèse, il est convenu que M. sera l'interlocuteur privilégié du Haras.

La clause limitative de responsabilité s'applique à tous les cas, sauf dol ou faute lourde démontrée par le Propriétaire à l'encontre du Haras et s'étend à tous les propriétaires de chevaux stationnés au Haras.

Réciproquement, le Propriétaire ne pourra être inquiété pour les accidents ou dommages causés par ses chevaux, sauf dol ou faute lourde de sa part.

En outre, il déclare que les chevaux confiés ne sont atteints d'aucune maladie contagieuse et qu'ils sont assurés à la Compagnie..... (Le Propriétaire s'engage au nom de son assureur à renoncier à tous recours de celui-ci et se doit de l'en informer) ou qu'ils ne sont pas assurés (rayer la mention inutile).

Le Haras déclare avoir souscrit auprès de la Compagnie GAN, une police d'assurance Responsabilité Civile N° 161 292 022.

Le Haras assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques Responsabilité Civile lui incombant. L'engagement en responsabilité civile du Haras est limité à trente mille euros par sinistre, au-delà le propriétaire et son assureur s'engagent à renoncer de tous les recours. Il est demandé au propriétaire de prendre une assurance complémentaire (« Assurance Cheval ») pour tous les autres risques. (Responsabilité civile propriétaire, mortalité, invalidité, frais médicaux...) A défaut, le propriétaire reste son propre assureur." Le propriétaire reconnaît connaître les installations, et autorise en son absence la mise en paddock du cheval, au marcheur, manège.

Le Propriétaire mandate le Haras pour, en cas de besoin, faire intervenir tout vétérinaire, maréchal ferrant, dentiste, et autres prestataires et leur faire pratiquer toutes interventions qu'ils jugeront nécessaires. Il en va de même pour faire procéder à des échographies pour le suivi génital de la (des) jument (s), ou en vue de diagnostics de gestation, ou de sutures. En pareil cas, le Haras ne répond pas au dol ou faute lourde commis par le tiers.

Pour se faire, le Propriétaire, mandate le Haras pour contacter en son nom et engager toutes dépenses nécessaires pour le bon suivi des animaux confiés (vétérinaire, maréchal ferrant, transport des animaux et tous accessoires). Le Propriétaire recevra une facture mensuelle payable sous 15 jours.

Le Propriétaire et/ou son mandataire déclare avoir toutes les connaissances requises en matière d'élevage, saillies et d'une façon générale de toutes les activités développées par le Haras qui s'engage à apporter à la garde des chevaux confiés les soins d'un bon père de famille.

La présente convention a pour objet d'écarter à l'avance tous différents éventuels dans les rapports entre le Propriétaire et le Haras.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, s'appliquera et s'étendra d'office à tous les chevaux confiés par le Propriétaire au Haras. Chacune des parties ayant la faculté de la dénoncer à tout moment avec préavis de 2 jours au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la date de la poste faisant foi.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour les prochaines saisons de monte.

FAIT A CASTELLA, LE.....

Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite «lu et approuvé».

LE PROPRIETAIRE DES CHEVAUX

L'EARL HARAS DE THOUARS